



Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Brigitte SARRAZIN, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Amélie DORIN, Nathalie LAPALUS, Marie-Christine GRIFFON, Emilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

Excusés : Fabienne DARGAUD

Absents :

Suppléants : Marie-Thérèse CHAPELIER (excusée), Jean THOREUX

Animateur de séance : Daniel DUMONTET

Secrétaire de séance : Alain GUÉRIN

Participaient sans voix délibérative : Annick GIRAUD, Florent PIERRE

Séance ouverte à 20h40

Le compte-rendu du Conseil municipal du 08 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

▪ **Délibérations du mois**

Les délibérations prises lors du Conseil municipal du 08 novembre 2021 sont rappelées à l'assemblée. L'ensemble des délibérants du précédent Conseil signe le registre, à l'exception de Fabienne DARGAUD, absente. La fiche de signature lui sera transmise au prochain Conseil.

▪ **Suivi des travaux et projets en cours**

○ **Maison de Santé**

Thierry MICHEL indique à l'assemblée que deux professionnelles de santé louant un local à la journée au sein de la Maison de Santé souhaitent obtenir un bail en colocation à compter de janvier 2022. Elles occuperaient le cabinet médical disponible au premier étage pour quelques mois, en attendant que celui du deuxième étage soit adapté à leurs besoins.

Thierry MICHEL propose à l'assemblée que la commune prenne en charge les adaptations du cabinet qui relèvent du propriétaire, à savoir le changement de l'évier, la ventilation et l'insonorisation. Il propose également de fournir les matériaux liés à la modification du mobilier, à charge pour les futures colocataires de réaliser les travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de louer en colocation solidaire entre Mesdames Barbara AGNERAY et Marie POULALIER pour 6 mois le local du 1^{er} étage puis celui du 2^{ème} étage ;
- Accepte la prise en charge de l'adaptation du cabinet pour les deux colocataires ;
- Décide de prendre en charge la fourniture des matériaux liés à la modification du mobilier, à charge pour les colocataires de réaliser les travaux ;
- Donne au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Thierry IGONNET informe l'assemblée de l'inauguration de la maison de santé attendue le 05 février 2022. Il précise que l'évolution de la situation sanitaire ne permettra sans doute pas de maintenir les portes ouvertes prévues le même jour.

Thierry MICHEL informe l'assemblée du souhait d'une hypnothérapeute qui pratique également les massages ayurvédiques de proposer des permanences à la maison médicale. La demande sera étudiée en concertation avec l'équipe des professionnels de santé.

○ **Aménagements du centre bourg**

Patrick CAGNIN indique à l'assemblée que les travaux rue du Matray et place du Lion d'Or suivent leur cours. Un rendez-vous avec la DRI (Direction des Routes et des Infrastructures) sera organisé pour dévier les camions quand les travaux occuperont la Grande Rue. Patrick CAGNIN remercie les riverains pour la compréhension dont ils font preuve.

○ **Petites Villes de Demain**

Alain GUERIN informe l'assemblée de la réunion de travail avec les cabinets DUMETIER, Formidable Armada et Ici et Maintenant suite à la journée d'échanges du 7 octobre 2021 qui s'est tenue le 23 novembre 2021 pour une première restitution des résultats obtenus.

Il précise que le conseil municipal doit maintenant se saisir du diagnostic et des pistes de développement. Le Conseil municipal convient d'une date fixée début janvier pour présenter en détail aux élus le travail pertinent qu'ont fourni les cabinets.

○ **Rénovation immobilière en centre-bourg**

Alain GUÉRIN informe l'assemblée de l'existence d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) présenté par l'État qui proposera aux lauréats un soutien gratuit en ingénierie par la Banque des Territoires pour un programme d'habitat inclusif et participatif (permet à un groupe de personnes de construire ensemble leur logement et de partager un mode de vie communautaire et écologique à moindre coût). Il propose au Conseil municipal que la commune participe à cet AMI.

Alain GUÉRIN fait part à l'assemblée de la possibilité pour la commune de demander une aide de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la rénovation des ensembles immobiliers du centre-bourg. Cette aide est destinée au développement des territoires ruraux, en particulier pour les communes inscrites dans un contrat, ce qui est le cas de la commune de MATOUR qui a signé une convention « Petites Villes de Demain ». Le dossier est à présenter dans le cadre d'un Appel à Projet commun pour l'attribution des dotations DETR et DSIL.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de postuler à l'AMI pour un soutien en ingénierie pour un programme d'habitat inclusif et participatif ;
- Charge l'adjoint de demander une aide financière auprès de l'État au titre de la DSIL pour la rénovation des ensembles immobiliers du centre-bourg dans le cadre d'un Appel à Projet commun pour l'attribution des dotations DETR et DSIL ;
- Donne au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **École maternelle**

Le maire rappelle au conseil municipal, le projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle et présente l'avancée des travaux conduits avec l'Agence Technique Départementale pour la définition du projet qui comprend :

- La mise aux normes électrique et la rénovation énergétique de l'école (isolation thermique, opportunité de production photovoltaïque...);
- La construction d'un préau, d'une salle de classe et de locaux de rangement supplémentaires, la création d'une nouvelle aire de jeux, pour faire face à l'accroissement des effectifs et accueillir les activités périscolaires ;
- La réfection à neuf des enrobés après travaux, ou une substitution par d'autres matériaux plus écologiques ;
- La réfection de la clôture et des portails, la sécurisation des locaux ;
- La requalification qualitative et environnementale des espaces verts ;
- La construction d'une extension dédiée à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier pour un montant de 301 655 € (extension 215 757,67 € ; préau/rangements 26 481,45 € ; casquette béton 7 674,64 € ; maîtrise d'œuvre BET études et divers 51 742,23 €).

Le montant de travaux est estimé à ce stade à 1 100 000 € HT.

Il indique que ce projet a déjà obtenu des financements au titre de :

- La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre du volet « locaux scolaires et périscolaires des écoles primaires et maternelles, et notamment ceux pouvant servir à l'aménagement des rythmes scolaires » ;
- L'appel à projet 2020 du Conseil Départemental, dans le cadre du volet 1 Axe 5.8 C rénovation et du volet 1 Axe 5.8 C construction ;
- L'aide de la région dans le cadre du programme « EFFILOGIS études ».

Le projet serait également éligible à :

- L'appel à projet 2022 du Conseil Départemental, dans le cadre du volet 1 services de proximité du quotidien et transition énergétique Action 1.81 E rénovation énergétique performante des bâtiments publics ;
- L'aide de la région dans le cadre du programme « EFFILOGIS travaux » ;
- L'aide de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Le montant des aides ne pouvant excéder 80% du montant de l'opération, il propose le plan de financement suivant :

| Taux sur opération HT | Recettes prévisionnelles | Dépenses prévisionnelles HT |
|-----------------------|---|--|
| 2% | AAP Département 71 - 2020 Volet 5.8C - Locaux scolaires et périscolaires <i>Accordé</i> | 25 000,00 € Travaux 1 100 000,00 € |
| 9% | AAP Département 71 - 2022 Volet 5.8C - Locaux scolaires et périscolaires <i>Demande en cours</i> | 120 000,00 € Tolérance Étude 0,00 € |
| 0% | Fonds européens LEADER - PETR Mâconnais Sud Bourgogne | 0,00 € Tolérance Travaux 33 000,00 € |
| 19% | État - DETR <i>Accordé</i> | 257 500,00 € Mobilier 0,00 € |
| 0% | État - Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) / Contrat de ruralité | 0,00 € Maître d'œuvre 114 043,42 € |
| 0,2% | Région - étude faisabilité solaire photovoltaïque <i>Accordé</i> | 2 800,00 € Contrôle technique 12 650,00 € |
| 1% | Région - Effilogis pour la rénovation Basse Consommation ÉTUDES <i>Accordé</i> | 17 900,00 € Coordonnateur SPS 6 600,00 € |
| 32% | Région - Effilogis pour la rénovation Basse Consommation TRAVAUX <i>Demande en cours</i> | 430 000,00 € Notaire 0,00 € |
| 15% | CAF <i>Demande en cours</i> | 200 000,00 € Révisions de prix 24 059,57 € |
| 79% | Total des subventions | 1 053 200,00 € Réseaux VRD 0,00 € |
| | FCTVA (16,404% calculé sur TTC) | 261 050,60 € Divers prestations de services 31 000,40 € |
| | Reste à charge collectivité TTC | 277 133,20 € Décoration 0,00 € |
| | Reste à charge collectivité base HT | 274 639,87 € Parachèvement 6 486,47 € |
| | TOTAL HT | 1 327 839,87 € TOTAL HT 1 327 839,87 € |
| | TOTAL TTC | 1 591 383,80 € TOTAL TTC 1 591 383,80 € |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'estimation présentée pour un montant prévisionnel, travaux et études, de 1 327 839,87 € HT soit 1 591 383,80 € TTC ;
- Valide le plan de financement proposé par le maire ;
- Charge le Maire, ou un adjoint, de prendre toute mesure pour mener à bien cette décision.

○ **Zone d'activités des Berlières**

Thierry IGONNET présente à l'assemblée la potentielle reconfiguration de la zone artisanale des Berlières à travers les différents projets portés par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier.

○ **Maison d'Assistance Maternelle**

Thierry IGONNET fait part à l'assemblée d'un courrier envoyé par les deux personnes qui portent le projet de maison d'assistance maternelle, au sein de l'association baptisée « Les Copains Malins », qui confirment leur souhait de réaliser ce projet, ainsi que leur demande de location des locaux de l'îlot Janin pour le mener à bien. Des travaux seront à prévoir, notamment le retrait de portes et cloisons.

La difficulté est à la fois d'offrir un service aux parents pour favoriser l'accueil des nouveaux nés sans déstabiliser les assistantes maternelles en exercice ni la micro-crèche « Coccinelle » portée par le Service Enfance Jeunesse de la CC SCMB. La CC SCMB va réaliser une étude sur le sujet dans les mois qui viennent afin de voir plus clairement quels sont les tendances et les besoins.

Le nombre d'assistantes maternelles de la commune diminue régulièrement depuis ces dernières années. Le métier évolue et se professionnalise. De fait l'exercice à domicile semble diminuer pour laisser la place à des « maisons d'assistantes maternelles » qui se multiplient et permettent le regroupement de plusieurs assistantes maternelles au sein du même local. Comme certaines communes limitrophes, la municipalité est sollicitée pour louer des locaux et ainsi contribuer à maintenir ce système de garde qui reste majoritaire. À ce jour, rien ne laisse penser que ce projet instaurerait une concurrence excessive, ni avec les assistantes maternelles de la commune qui seront moins nombreuses dans les années à venir, ni avec la micro-crèche actuellement ouverte 3 jours par semaine.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, sur proposition du Maire, précise que la commune prendra en charge les travaux mais que compte tenu de l'adaptation des locaux à cette activité, elle demanderait en contrepartie une caution supplémentaire d'un montant équivalent à deux loyers. Les deux mois de caution supplémentaires seraient rendus au bout de deux ans si l'activité perdure. En cas d'arrêt de l'activité avant deux ans, cette caution permettrait de financer une remise en l'état des locaux. L'association « Les Copains Malins » prend en charge les autres aménagements et l'achat du mobilier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de prendre en charge les travaux de l'ilot Janin pour l'implantation du projet ;
- Décide de demander une caution supplémentaire équivalente à deux loyers ;
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

○ **Travail des élus**

Alain GUÉRIN rappelle à l'assemblée la création d'un groupe de travail composé de lui-même et des élus Ludovic MICHEL, Daniel DUMONTET, Patrick CAGNIN et Jean THOREUX, dont le but est de décider de l'avenir des locaux commerciaux au 12 Grande Rue et 33 Grande Rue.

Concernant le local au 12 Grande Rue, Alain GUÉRIN explique qu'il rencontrera les copropriétaires pour redéfinir les espaces car le local est difficile à louer en l'état. Les travaux pourraient être rattachés au travail conduit par le bureau d'études l'Atelier du Triangle sur les différents ensembles immobiliers du centre-bourg.

Du côté du local au 33 Grande Rue, il pourrait être loué comme tel une fois les réparations d'un dégât des eaux terminées. Deux entreprises ont proposé des devis pour la rénovation, et celui des Établissements BONNOT est le moins-disant (790,40€ HT). Le groupe de travail souhaiterait trouver un locataire et s'interroge sur la possibilité de passer par une agence. Une autre piste, à défaut de candidat, serait d'envisager de louer le local de manière partagée pour différents professionnels.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition des Établissements BONNOT pour les travaux ;
- Sollicitera l'agence local AGI pour connaître les conditions d'intervention pour la recherche d'un locataire en cas de besoin ;
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

■ **Voirie Réseaux terrains**

○ **Réseau d'eau**

Daniel DUMONTET présente à l'assemblée le Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) proposé par le cabinet SECUNDO, assistant à maître d'ouvrage.

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-5 ; D 2224-1 à D 2224-5,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Rapport 2020 sur la qualité de l'eau distribuée proposé par le cabinet SECUNDO.

Thierry IGONNET indique à l'assemblée qu'une présentation du schéma directeur du réseau d'eau en cours d'élaboration s'est déroulée le jeudi 9 décembre 2021. À cette occasion, les projections à 15-20 ans ont été abordées. En plus de la nécessité de renouveler de façon plus importante les réseaux, différentes obligations viennent progressivement impacter le prix du service : analyse d'eau supplémentaires pour déceler le taux de chlorure de vinyle monomère, prise en compte du radon, télésurveillance et protection des ouvrages, chloration complémentaire sur certains secteurs...

Le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé d'attendre les résultats du schéma directeur pour revaloriser significativement le prix de l'eau. À ce stade, sans attendre la fin de l'étude, les éléments mis en évidence, à partir du rapport du cabinet SECUNDO, justifient d'augmenter les tarifs du service de l'eau. Il est à noter que le prix de l'eau à MATOUR est actuellement proche de la moyenne départementale mais notoirement inférieur à celui pratiqué par des réseaux ruraux dont le nombre d'abonnés au kilomètre est similaire.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide de procéder dès 2022 à une importante augmentation, puis de valider au moment de la finalisation du schéma directeur une augmentation complémentaire en fonction des priorités retenues.

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | € | € | € | € | € | € | € | € | € | € | € | € |
| Abonnement annuel | 59,00 | 60,00 | 61,00 | 62,00 | 63,00 | 64,00 | 64,00 | 65,00 | 66,00 | 67,00 | 68,00 | 80,00 |
| Consommation réelle | | | | | | | | | | | | |
| 0 à 100 m ³ | 1,33 | 1,35 | 1,38 | 1,41 | 1,42 | 1,44 | 1,44 | 1,43 | 1,45 | 1,47 | 1,49 | 1,80 |
| 101 à 200 m ³ | 1,26 | 1,28 | 1,30 | 1,33 | 1,34 | 1,36 | 1,36 | 1,35 | 1,37 | 1,39 | 1,41 | 1,70 |
| 201 à 500 m ³ | 1,10 | 1,12 | 1,14 | 1,16 | 1,17 | 1,19 | 1,19 | 1,18 | 1,19 | 1,21 | 1,23 | 1,50 |
| > à 500 m ³ | 1,03 | 1,05 | 1,07 | 1,09 | 1,10 | 1,12 | 1,12 | 1,11 | 1,15 | 1,17 | 1,19 | 1,40 |
| * Frais pour ouverture/fermeture de branchement | | | | | | | | | | | | |
| | 50,00 | 50,00 | 51,00 | 52,00 | 52,00 | 53,00 | 53,00 | 54,00 | 54,00 | 54,00 | 54,00 | 65,00 |
| * Relève supplémentaire avec déplacement | | | | | | | | | | | | |
| | 50,00 | 50,00 | 51,00 | 52,00 | 52,00 | 53,00 | 53,00 | 54,00 | 54,00 | 54,00 | 54,00 | 65,00 |
| * Frais de résiliation d'abonnement (fermeture/dépose compteur) | | | | | | | | | | | | |
| | 105,00 | 105,00 | 107,00 | 109,00 | 110,00 | 112,00 | 112,00 | 113,00 | 113,00 | 114,00 | 115,00 | 135,00 |
| * Acompte sur travaux de branchement neuf | | | | | | | | | | | | |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les tarifs du service de l'eau de 20% pour 2022 ;
- Donne au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Thierry IGONNET indique qu'une aide peut être demandée à l'Agence de l'Eau pour les travaux de réseaux d'eau potable ZRR – Programme 2021. L'aide en question concerne les travaux de réseaux d'eau potable d'un montant supérieur à 150 000 € HT. Le projet de travaux de la commune est évalué à 239 000 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de travaux de réseaux d'eau potable ZRR – Programme 2021, évalué à 239 000 € HT ;
- Réalisera de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études de travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

○ SYDESL

Thierry IGONNET présente à l'assemblée le projet de convention proposé par la SYDSEL pour les bornes de recharge électrique des véhicules installées sur le Matray. Il indique à l'assemblée qu'un courrier d'explication va être envoyé par le SYDESL (Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire) aux communes disposant d'une borne IRVE (Installation de Recharge des Véhicules Électriques) au sujet des nouvelles conventions impliquant un montant à payer obtenu par la mutualisation des coûts.

Le conseil municipal convient de la nécessité de maintenir les bornes IRVE pour accompagner le développement des véhicules électriques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que la commune de MATOUR renouvellera la convention ;
- Mandate le Maire pour en déterminer et préciser les tenants et aboutissants.

▪ Décisions budgétaires

○ Décisions budgétaires modificatives

Thierry IGONNET fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder à un vote de crédits supplémentaires pour le budget eau et le budget général.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au vote de crédits supplémentaires et aux virements de crédits suivant sur le budget eau de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES

| | | CHAP. | COMPTE | OPER. | NATURE | MONTANT |
|---|---|-------|--------|-------|--------------------|---------|
| D | F | 022 | 022 | | Dépenses imprévues | - 186€ |

COMPTES RECETTES

| | | CHAP. | COMPTE | OPER. | NATURE | MONTANT |
|---|---|-------|--------|-------|---|---------|
| R | F | 14 | 701249 | | Redevance pour pollution d'origine domestique | + 186 € |

- Décide de procéder au vote de crédits supplémentaires et aux virements de crédits suivant sur le budget général de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES

| | | CHAP. | COMPTE | OPER. | NATURE | MONTANT |
|---|---|-------|--------|-------|---|--------------|
| D | F | 023 | 023 | | Virement à section d'investissement | - 7 042.01€ |
| D | F | 042 | 6811 | | Dotation aux amortissements des immobilisations | + 7 042.01 € |

COMPTES RECETTES

| | | CHAP. | COMPTE | OPER. | NATURE | MONTANT |
|---|---|-------|----------|-------|---|--------------|
| R | I | 021 | 021 | OPFI | Virement de la section de fonctionnement | - 7 042.01 € |
| R | I | 040 | 28041582 | OPFI | Autres groupements – Bâtiments et installations | + 7 042.01€ |

Le Maire explique à l'assemblée qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre de l'année N et de pouvoir faire face à toute dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget N-1.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou un adjoint, dans l'attente du vote du budget primitif Site de Loisirs du Paluet de l'année 2022, à mandater, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au BP 2021 à savoir :
Chapitre 21 : 53 750 €
- Dit que ces crédits pourront être affectés à l'engagement ou au mandatement de toute dépense qui sera considérée, par le Maire ou un Adjoint, en vertu de son caractère imprévu ou urgent, nécessaire au bon fonctionnement communal ;
- Dit que les crédits du Budget Primitif de l'année N-1 ayant été votés au chapitre, l'affectation de ces 25% sera également appréciée au chapitre.

Personnel communal

- o Prévoyance risques statutaires

Le Maire explique au conseil municipal que conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires. Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n°2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2022 - 31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloué en fonction de la strate de la collectivité :

- Lot n°1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.
- Lot n°2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots. La décision de la CAO est la suivante :

- Lot 1 : attribution du marché à GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE– AG2R PREVOYANCE.

Vu la délibération numéro 143/2020 du 09 novembre 2020 donnant mandat au centre de gestion de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du centre de gestion du 26 juillet 2021 informant de l'assureur attributaire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2022 ;
- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4.46% (soit 4.82% incluant les frais de gestion CDG), avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 52 % (taux compris entre 10% et 52%) et du supplément familial de traitement. Ce taux sera maintenu jusqu'au 31/12/2025 ;
- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.07 % (soit 1.16 incluant les frais de gestion CDG), avec une franchise de 10 jours, sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 33 % (taux compris entre 10% et 33%) et du supplément familial de traitement. Ce taux sera maintenu jusqu'au 31/12/2025 ;
- Autorise le Maire ou le Président à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires ;
- Rappelle que les crédits sont prévus au budget.

○ **Décisions à la suite des entretiens individuels annuels**

Thierry IGONNET indique au conseil municipal que suite aux entretiens individuels annuels avec le personnel communal :

- Trois titularisations sont proposées ;
- Différentes formations et stages seront programmés pour rattraper le retard lié à la période de Covid-19 ;
- Différentes revalorisations de rémunération (indices et primes) interviendront en janvier pour accompagner l'évolution des agents.

Sur le principe, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la titularisation de trois agents communaux ;
- Valide la programmation de stages et formations ;
- Accepte la revalorisation de rémunération qui interviendra en janvier ;
- Donne au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien ces décisions, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

■ **Commission technique**

○ **Compte-rendu de la CT**

Patrick CAGNIN informe l'assemblée que le dépôt de la Croix de Trézières est plein, que certaines personnes déposent des déchets et qu'il faudrait maintenant le réserver aux seuls services municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme la fermeture du dépôt et demande à ce que l'information des utilisateurs soit bien prise en compte afin de les orienter vers la déchèterie de Trambly.

▪ **Commission Accueil et Tourisme Environnement (CATE)**

○ **Communication**

Annie VOUILLON propose à l'assemblée de reconduire le contrat avec Isabelle BOUVIER-BOILEAU qui se charge de la communication (site Internet, réseaux sociaux, etc.) pour 600€ par mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de reconduire le contrat avec Isabelle BOUVIER-BOILEAU se chargeant de la communication de la commune ;
- Donne au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

○ **BilletWeb**

Alain GUÉRIN rappelle à l'assemblée l'investissement réalisé au sein de la maison des patrimoines pour la création d'une « enquête game » par la société Randoland. Il précise que cet équipement connaît un réel succès en particulier auprès du jeune public, objectif recherché.

Alain Guérin indique que la Commission animation tourisme environnement a émis la proposition de développer cette activité en proposant une réservation et un paiement en ligne, demande insistante du public concerné. Il précise que pour répondre à cette demande, il y a lieu d'investir dans un logiciel et fait part de la proposition de la société Billetweb, la plus intéressante après comparaison, qui développe un logiciel de billetterie aux conditions suivantes :

Tarif : 0,29€ + 1% par billet payé par carte bancaire.

Alain Guérin propose à l'assemblée d'entériner ce nouveau mode de fonctionnement et de retenir cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Propose la réservation et le paiement en ligne de l'enquête game disponible à la maison des patrimoines ;
- Retient la proposition de la société Billetweb qui développe un logiciel de billetterie aux conditions suivantes : Tarif : 0,29€ + 1% par billet payé par carte bancaire ;
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

○ **Tarifs des gîtes de groupe**

Annie VOUILLON indique à l'assemblée que pour pouvoir réserver les gîtes de la commune en ligne, il est nécessaire de simplifier les tarifs et proposer des locations forfaitaires par gîte en fonction de l'occupation. Les tarifs suivants sont proposés (le tarif des autres prestations reste inchangé) :

Tarifs Gîte Saint-Cyr

| | Basse et moyenne saison | Haute saison |
|------------------------|--------------------------------|---------------------|
| Weekend 2 nuits | 750€ | X |
| Weekend 3 nuits | 940€ | X |
| Semaine 1 nuit | 400€ | X |
| Semaine 2 nuits | 600€ | X |
| Semaine 3 nuits | 800€ | X |

| | | |
|------------------------|-------|-------|
| | | |
| Semaine 4 nuits | 1000€ | X |
| Semaine 5 nuits | 1200€ | X |
| Semaine entière | 1600€ | 1760€ |

Tarifs Gîte Grand Roche

| | Basse et moyenne saison | Haute saison |
|------------------------|--------------------------------|---------------------|
| Weekend 2 nuits | 950€ | X |
| Weekend 3 nuits | 1190€ | X |
| Semaine 1 nuit | 500€ | X |
| Semaine 2 nuits | 750€ | X |
| Semaine 3 nuits | 1000€ | X |
| Semaine 4 nuits | 1250€ | X |
| Semaine 5 nuits | 1500€ | X |
| Semaine entière | 1750€ | 1930€ |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les tarifs proposés à la nuit pour les gîtes Saint-Cyr et Grand Roche ;
- Donne au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

o **Maison des Patrimoines**

Alain GUÉRIN fait part à l'assemblée de l'état d'avancement du projet global d'aménagement de la Maison des Patrimoines qui comprend la rénovation du bâtiment existant, la refonte de la muséographie, la construction d'une halle-préau et l'aménagement du parc. Il précise qu'à ce jour, les subventions accordées pour ce projet s'élèvent à 486 238 € soit : 210 000 € au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), 244 182 € de la Région BFC et 32 056 € du Département. Une recherche de financement complémentaire sera poursuivie.

Alain GUÉRIN propose à l'assemblée de retenir pour cette opération un budget global de 700 000 € HT soit 840 000 € TTC financés de la façon suivante :

| | |
|-------------|-----------|
| Subventions | 486 238 € |
| FCTVA | 137 779 € |
| Emprunt | 200 000 € |

Il propose que soient engagées ou poursuivies sans délai les études préalables pour des travaux à programmer sur les années 2022 et 2023 et que soient recherchées dès à présent les meilleures propositions pour assurer le financement de l'opération en consultant plusieurs opérateurs bancaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'engager ou poursuivre sans délai les études préalables pour des travaux à programmer sur les années 2022 et 2023 ;
- Décide de rechercher dès à présent les meilleures propositions pour assurer le financement de l'opération en consultant plusieurs opérateurs bancaires pour un prêt à hauteur de 200 000 € ;
- Donne au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Alain GUÉRIN fait un point sur l'avancement du projet de construction d'une halle dans la cour intérieure de la Maison des Patrimoines en remplacement du chapiteau disgracieux et provisoire existant. L'APS (Avant-Projet Sommaire) établi par le cabinet d'architecte Éjo, accepté par le Conseil municipal, fait état d'un montant de travaux à hauteur de 175 000 € HT et 19 950 € HT d'honoraires, montant prévisionnel porté à 211 038 € HT tenant compte de tolérance de travaux, imprévus, contrôles techniques, études... soit un montant total de 253 000 € TTC.

Alain GUÉRIN indique que le département peut éventuellement soutenir cette opération. Elle apparaît éligible à l'appel à projets du département au titre du volet 1.1 « Bâtiments nécessaires au maintien des services à la population ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire à postuler à l'appel à projets du département au titre du volet 1.1 ;
- Décide d'approuver le projet présenté ainsi que le plan de financement ci-dessous :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| 27.50% État DETR 2021 | 57 997.62 € |
| 32.00% Région (en cours) | 67 452.70 € |
| 11.80% Département AAP 2022 | 25 000.00 € |
| 71.30% Total des subventions | 150 450.32 € |
| FCTVA (16.404, sur TTC) | 41 502.12 € |
| Reste à charge collectivité TTC | 61 047.56 € |
| Reste à charge collectivité base HT | 60 587.68 € |
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

o **CinéChèque**

Thierry MICHEL propose à l'assemblée que la commune s'affilie au réseau CinéChèque qui permet de vendre des tickets de cinéma en ligne pour que les comités d'entreprises puissent en acheter à leurs ressortissants. Il précise également que, prochainement, il pourrait être possible de payer les tickets par carte bleue.

Il indique que la commune a reçu une subvention pour le cinéma classé art et essai et propose de la reverser à l'association CinéMatour.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la commune s'affilie au réseau CinéChèque ;
- Accepte de reverser la subvention à l'association CinéMatour ;
- Donne au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

■ Commission Éducation et Solidarité Locales (ESL)

Brigitte SARRAZIN indique à l'assemblée que dans le cadre du réaménagement de la zone de loisirs du Paluet, les enfants de l'école primaire ont été sollicités pour exprimer leurs idées. Ce temps d'échanges sera présenté au cabinet Éjo, impliqué dans le projet de réaménagement, ainsi qu'aux élus et participants à cette consultation.

Brigitte SARRAZIN indique à l'assemblée que Mme DELIGIA de l'association Ailes est venue le 6 décembre 2021 présenter un projet d'animation intitulé « chez-moi sûr » : un camion démonstrateur viendrait au printemps à MATOUR pour montrer aux visiteurs les aménagements possibles à l'intérieur d'un logement pour favoriser le maintien à domicile des personnes vieillissantes. L'association assurerait gratuitement l'accompagnement des personnes intéressées. Le devis de 1 030,50 € de l'association pour sa présentation sera présentée au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier pour prise en charge de tout ou partie.

Brigitte SARRAZIN présente en lien avec Villages Solidaires le projet « entr'aides-entr'âges » pour rompre l'isolement des personnes âgées en soutenant les initiatives communales concernant les visites à domicile. La commission ESL adhère à ce projet qui pourrait relancer les visites de courtoisie mises à mal par la situation sanitaire depuis mars 2020. Elle se charge de contacter d'anciennes ou nouvelles personnes qui seraient intéressées par ce projet.

▪ Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

Alain GUÉRIN rappelle à l'assemblée que par arrêté de M. le préfet de Saône et Loire en date du 23 décembre 2020, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales avaient été désignés :

| | |
|---------------------|--|
| Annie VOUILLON | Conseillère municipale titulaire |
| Alain GUÉRIN | Conseiller municipal suppléant |
| Mathilde CORTAMBERT | Déléguée de l'administration titulaire |
| Armand CHARNAY | Délégué du tribunal titulaire |

Alain GUÉRIN précise que la commission se trouve incomplète et ne peut régulièrement siéger et qu'il convient de procéder à sa recomposition en vue des prochaines élections.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Propose les nominations suivantes :

Annie VOUILLON, conseillère municipale titulaire

Alain GUÉRIN, conseiller municipal suppléant

Mathilde CORTAMBERT, déléguée de l'administration titulaire

Jean-Louis BACOT, délégué de l'administration suppléant

Jacques FEUILLET, délégué du tribunal, titulaire

Marie-Claire LAPALUS, déléguée du tribunal suppléante

- Mandate le Maire pour proposer ces modifications à l'administration et au tribunal afin qu'un nouvel arrêté soit pris en ce sens ;
- Donne au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ Informations diverses

○ Vœux du Maire

En raison de la situation sanitaire, les vœux du Maire doivent être annulés. Thierry IGONNET propose de tourner une vidéo pour les remplacer.

○ Relevés météo

Les relevés météo de novembre 2021 sont présentés au conseil municipal.

○ Dates à retenir

| | | |
|----------------------|---------------------|-------|
| Commission CATE | lundi 03 janvier | 20h30 |
| Maire Adjoint SG | mardi 04 janvier | 20h30 |
| Commission technique | mardi 11 janvier | 19h00 |
| Commission ESL | mercredi 12 janvier | 19h00 |

Séance levée à 00h30

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 17 janvier 2022 – 20h30 salle du Conseil Municipal